

- La lutte contre l'occupation anarchique du domaine public par le secteur informel ;
- La promotion des activités artistiques et culturelles ;
- La protection de patrimoine historique de la Commune ;
- Les relations entre la Commune et les autorités religieuses et coutumières ;
- La réflexion sur les manifestations culturelles et artistiques ;
- La réflexion sur les salons du livre et de l'industrie des arts ;
- Le règlement des conflits, litiges religieux et coutumiers, aux us et coutumes ;
- La gestion de toutes questions relative à l'artisanat (promotion);
- La gestion de toutes questions relatives au tourisme (promotion);
- La détermination d'une armoirie de la Commune ;
- Toutes autres questions à lui confiées par le Maire.

Article 3 : La 2^{ème} Adjointe est chargée de :

- Tutelle de la Commission Affaires Domaniales et Foncières ; la Commission Urbanisme et Habitat
- La gestion du patrimoine immobilier ;
- La gestion du domaine public et privé ;
- La gestion et du suivi des convoitises foncières de la Commune ;
- La proposition des solutions de libération du domaine public, de l'Etat et de la Commune ;
- L'élaboration d'une stratégie de développement urbain ;
- La protection du patrimoine architectural de la Commune ;
- L'identification des bâtiments historiques en particulier de style Soudano-sahélien en vue de leur réhabilitation et sauvegarde ;
- Toutes autres questions à lui confiées par le Maire.

Article 4 : Le 3^{ème} Adjoint est chargé de :

- La tutelle de la Commission Eau, Assainissement et Environnement ; la Commission Sécurité, Protection Civile et Transport ; La Commission Aménagement et Grands Travaux
- La gestion des points d'eau en mode décentralisé (Conformément au décret n° 02-315/P-RM du 04 juin 2002) ;
- La distribution publique d'eau potable ;
- La réalisation et l'entretien des infrastructures de voirie et d'assainissement ;
- l'hygiène du milieu ;
- la gestion des questions environnementales et du maintien en état de propreté de l'environnement ;
- La réglementation en matière de police administrative ;
- L'organisation territoriale;
- La protection des personnes et des biens ;
- L'organisation des transports publics ; des secours et assistances dans la Commune ;
- La régularité juridique des actes posés par la Commune ;
- L'examen des contrats et conventions engageant la responsabilité de la Commune ;
- L'aménagement de la voirie et drainages, équipements collectifs (routes, marchés, terrain, de football, les espaces verts, les espaces culturels, Ecoles, Centres de santé ...) et des travaux de lotissements et
- La réalisation des égouts et drainages et l'entretien des Infrastructures de Voirie et d'assainissement ;
- La gestion de toutes questions ayant trait à la réalisation des grands travaux (pavage, Dallage et remblais ...)
- Toutes autres questions à lui confiées par le Maire.